

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 MAI 2008**

**Délibération**  
**n° 2008.05.101**

**Aide à l'immobilier :  
dossier de l'entreprise  
Eurilogic**

**LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mai 2008**

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Jacques DUBREUIL à Brigitte BAPTISTE

**Excusé(s) :**

François NEBOUT, Simon DEFORGE, Françoise LAMANT

**Excusé(s) représenté(s) :**

Véronique DAVY par Gérard DESAPHY, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AIDE À  
L'IMMOBILIER**Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****AIDE A L'IMMOBILIER : DOSSIER DE L'ENTREPRISE EURILOGIC**

La société EURILOGIC, dont le siège social est situé sur Chatenay Malabry, spécialisée en ingénierie industrielle, a vocation d'apporter aux entreprises des solutions pour la conception, la mise au point, la réalisation et la maintenance de leur outil industriel et de leurs produits.

L'établissement de Garat qui est le cœur de la branche d'activité « Défense & Sécurité » est saturé et ne permet plus à l'entreprise de répondre de façon satisfaisante aux demandes de ses clients (notamment DCNS et DGA) .

Par conséquent, EURILOGIC a décidé d'acquérir un bâtiment industriel situé sur la commune de La Couronne afin de doubler la surface de production.

Ainsi, cet établissement deviendra le site de production principal pour l'ensemble du groupe Eurilogic.

Ce programme implique les investissements suivants :

- |                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| - acquisition du site pour           | 1 050 k€ |
| - réhabilitation et aménagement pour | 650 k€   |
| - investissement matériel pour       | 450 k€   |

En parallèle, 75 salariés, dont 40 ingénieurs, seront recrutés, ce qui portera l'effectif total du site en 2010 à près de 200 personnes.

Dans le cadre du montage du plan de financement et du soutien à son projet, EURILOGIC a sollicité le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la ComAGA et du Conseil Général, ainsi que de la Région Poitou-Charentes et des services de l'Etat (Prime à l'Aménagement du Territoire).

Dans le cadre de notre règlement d'aide à l'immobilier et en fonction des zonages AFR (Aides à Finalité Régionale), la ComAGA peut intervenir à hauteur de 10 % du montant des travaux de réhabilitation et aménagement immobilier.

En conséquence, il est proposé d'accompagner, sous forme de subvention, ce projet structurant pour le territoire à hauteur de 65 000 €.

Il est précisé que lors des rencontres de préparation du projet entre les différents partenaires, le principe d'une prise en charge à parité de la subvention avec le Conseil Général de la Charente, a été proposée. Toutefois, celui-ci n'a pas encore délibéré sur cette proposition.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 mai 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention à l'entreprise EURILOGIC, d'un montant de 65 000 € par paiements échelonnés, dans le cadre du règlement communautaire d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

- 50 % de l'aide à réception des travaux.
- 50 % au prorata des créations d'emplois réalisés sur les 3 années suivantes

Cette subvention serait ramenée à 32 500 € en cas de participation du conseil général de la Charente à hauteur de 32 500 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'entreprise.

**D'IMPUTER** la dépense au Budget Principal – article 6745 – sous-fonction 90.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>03 juin 2008</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>04 juin 2008</b>